



# AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, tenue au Centre communautaire Saint-Marseille, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement 121-17 numéro 121-17 modifiant le règlement de zonage numéro 121 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires* et le *Règlement 122-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 122 afin de prévoir des règles d'assouplissement de certaines normes de lotissement pour un lot situé dans une courbe*. Les règlements sont disponibles et peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 8 octobre 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et responsable  
du greffe

Pour toute information :  
450 455-3414  
[jparadis@pointe-des-cascades.com](mailto:jparadis@pointe-des-cascades.com)